

**ALPES MARITIMES**  
**COMMUNE DE DRAP**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 007/2018

**OBJET : Ressources Humaines : Contrat d'assurance des risques statutaires.**

l'an deux mille dix-huit, le quinze du mois de janvier à 19 heures

le Conseil Municipal de la Commune de DRAP, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur **Robert NARDELLI**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 9 janvier 2018.

PRESENTS : Robert NARDELLI / BIANCHI Romain / Alexandra RUSSO / Philippe MINEUR / Virginie GIMENEZ / Serge DIGANI / Jean-Christophe CENAZANDOTTI/ Françoise DAMILANO / Catherine DINI /Charles BEVACQUA/ Nathalie DIGANI/ Jean-Marc GIMENEZ / Sophie ESPOSITO / Delphine BOLLARO/ Christine DECORDIER/ Martine DUNOYER DE SEGONZAC/ Jean-Yves LESSATINI/ Gracienne DODAIN/ Philippe JANIN/ Jean-Luc CAMBRA / Régine RODRIGUEZ / Marc LEROY/

PROCURATIONS : Eddie DEGIOVANNI procuration à Robert NARDELLI/ Taoufik FATFOUTA à Romain BIANCHI/

ABSENT : Pierre VESTRI / Sonia CHAKROUNI /Mélanie MORINI /

Secrétaire de séance : Romain BIANCHI

\*\*\*\*\*

Le maire, expose au Conseil Municipal :

- La possibilité d'adhérer au service d'assurance groupe mis en place par le Centre de Gestion pour la couverture des risques statutaires inhérents au statut des agents publics (application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la fonction publique territoriale)
- La possibilité de mandater le Centre de Gestion en vue de la souscription, pour son compte, d'un contrat d'assurance la garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions de l'article 57 de la loi du 26 janvier 1984.

Il précise que la décision fera l'objet d'une nouvelle délibération après information par le Centre de Gestion du résultat de la mise en concurrence.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26,

**Vu** le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 4) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux.

Après avoir entendu le rapport de présentation,

AR PREFECTURE

006-210600540-20180115-0072018RH-DE  
Regu le 16/01/2018

Il est décidé au Conseil municipal :

- de mandater le Centre de Gestion en vue d'une négociation et la souscription, pour son compte, d'un contrat d'assurance auprès d'un entreprise d'assurance agréée.

Les conditions des contrats pour lesquels le centre de Gestion reçoit mandat sont les suivantes :

- Régime contrat : capitalisation
- Type contrat : contrat groupe
- Durée du contrat : 4 ans
- Catégories de personnel à assurer :
  - Soit agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L.
  - Soit agents non titulaires ou titulaires affiliés à l' I.R.C.A.N.T.E.C.
  - Soit les 2 catégories
- Seuil d'entrée sans condition dans le contrat

L'étendue des garanties pour lesquelles le Centre de Gestion reçoit mandat est celle résultant des articles L416-4 du code des Communes et 57 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée susvisée.

A l'issu de cette étude, la commune demeurera libre d'adhérer ou non à ce contrat collectif.

\*\*\*\*\*

**Nombre de Conseillers en exercice : 27**  
**Présents : 22**  
**Votants : 24**  
**Absents : 3**  
**Pour : 24**  
**Contre : 0**  
**Abstentions : 0**

AINSI FAIT ET DELIBERE A DRAP  
LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS  
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Robert NARDELLI

Maire de DRAP

**Compte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le : 16/01/2018**  
**et publication en mairie le : 17/01/2018**